

## L'Observatoire Economique et Social

# Les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés à fin 2015

***Fin 2015, 34 500 personnes affiliées au régime agricole bénéficient de l'Allocation aux Adultes Handicapés. Six bénéficiaires sur dix présentent une incapacité permanente d'au moins 80 %. Cette population se caractérise par un fort taux de célibat et un accès à l'emploi difficile, bien que ces spécificités varient selon le sexe, l'âge, le régime et le taux d'incapacité des bénéficiaires.***

### Le bénéfice de l'AAH dépend du taux d'incapacité

Depuis 1975, l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une prestation non contributive destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. Financée par l'État et versée par les caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), elle est accordée sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour bénéficier de l'AAH, les personnes handicapées doivent remplir des conditions de résidence, d'âge et de ressources (voir définition page 8). On distingue ainsi les personnes disposant d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % de ceux dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %.

Une allocation différentielle peut être versée. Dans ce cas, le montant de l'AAH complète les éventuelles autres ressources du bénéficiaire (pension d'invalidité, revenus d'activité professionnelle, revenus fonciers, pension alimentaire, intérêts de produits d'épargne...) afin d'amener celles-ci à un niveau garanti. Le montant maximal de l'AAH (807,65 euros par mois en décembre 2015) est versé au bénéficiaire qui ne dispose d'aucune ressource prise en compte après l'application des diverses mesures favorables (certaines catégories de ressources ne sont pas prises en compte, d'autres ne le sont que partiellement).

Les personnes ayant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % bénéficient d'un Complément de Ressources (CR) au titre de la garantie de ressources aux personnes handicapées ou d'une Majoration pour la Vie Autonome (MVA).



## Le nombre de bénéficiaires de l'AAH baisse légèrement en un an

Au 31 décembre 2015, 34 500 personnes bénéficient de l'Allocation aux Adultes Handicapés au régime agricole, en diminution de - 0,3 % en un an (tableau 1). Les personnes affiliées au régime des salariés agricoles (SA) restent majoritaires et représentent 77,8 % des bénéficiaires, soit 26 800 personnes. Leur nombre a ainsi augmenté de + 0,7 % en un an. Au régime des non-salariés agricoles (NSA), 7 700 personnes bénéficient de la prestation, soit 300 de moins qu'en 2014. Cette baisse de - 3,7 % est dans la continuité des évolutions observées ces dernières années.

Tableau 1  
NOMBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AAH AU REGIME AGRICOLE

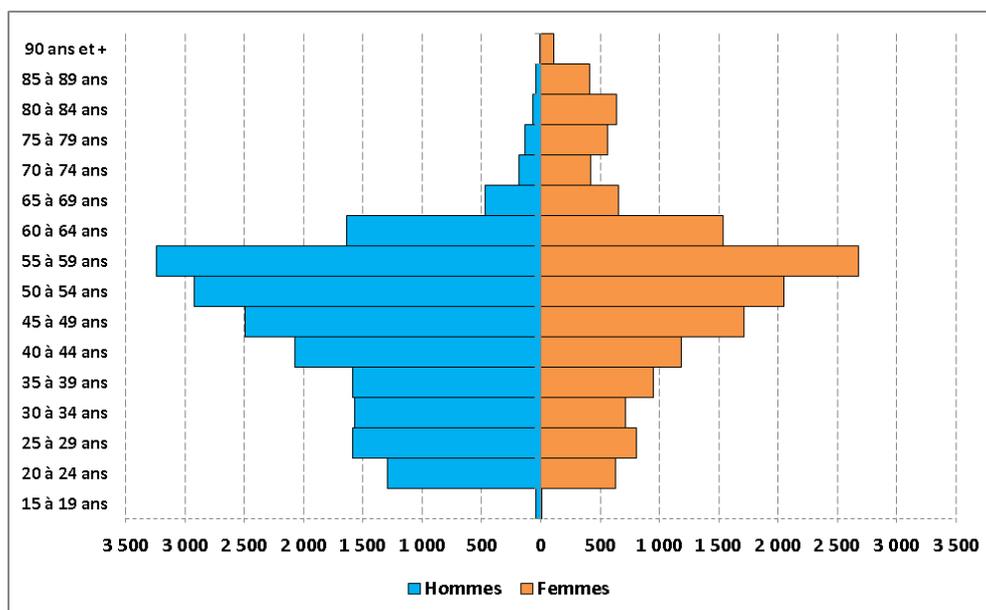
	Décembre 2012	Décembre 2013	Décembre 2014	Décembre 2015	Évolution 2014-2015
<b>SA</b>	26 884	26 527	26 632	26 810	+ 0,7%
<b>NSA</b>	8 743	8 281	7 941	7 651	-3,7%
<b>Total</b>	35 627	34 808	34 573	34 461	-0,3%

Source : MSA

## Un bénéficiaire de l'AAH sur trois a entre 50 et 59 ans

Les bénéficiaires de l'AAH sont en majorité des hommes (56,2 %). La classe d'âge des 50-59 ans est surreprésentée par rapport aux autres puisqu'elle comprend un tiers des allocataires (graphique 1). La part de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus augmente légèrement, passant de 19,4 % fin 2014 à 20,0 % à fin 2015. La faible présence de cette catégorie d'âge s'explique par l'octroi de l'AAH seulement aux personnes de cette classe d'âge ayant un taux d'incapacité permanente (TIP) supérieur ou égal à 80 % et dont le montant de l'avantage vieillesse est inférieur au montant de l'AAH. C'est pourquoi les bénéficiaires âgés de 65 ans et plus sont en majorité des femmes, ces dernières percevant plus souvent de faibles retraites que leurs homologues masculins. De même, les moins de 20 ans sont peu nombreux à percevoir l'AAH, seules les personnes n'étant plus à la charge de leurs parents pouvant prétendre au bénéfice de cette prestation.

Graphique 1  
PYRAMIDE DES AGES DES BENEFICIAIRES DE L'AAH A FIN 2015



Source : MSA

## La part de bénéficiaires de l'AAH dont le Taux d'Incapacité Permanente est supérieur ou égal à 80 % continue de diminuer

Fin 2015, 19 800 personnes bénéficiant de l'AAH ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % contre 20 200 un an plus tôt (tableau 2). Ces personnes représentent 57,4 % des bénéficiaires de la prestation. Cette part est en diminution de 1,2 point par rapport à décembre 2014. À l'inverse, le nombre de bénéficiaires dont le TIP est compris entre 50 % et 79 % continue d'augmenter, passant de 14 300 à 14 700 bénéficiaires (+ 2,6 %).

Tableau 2

### NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE L'AAH SELON LEUR TAUX D'INCAPACITE PERMANENTE A FIN 2015

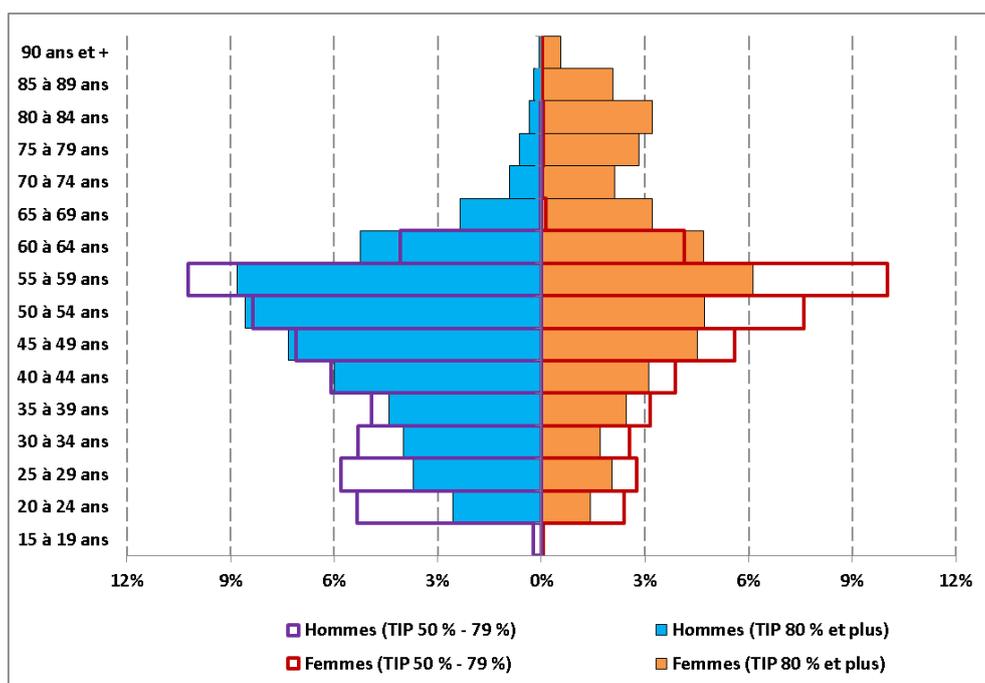
	Décembre 2014		Décembre 2015	
	Nombre de bénéficiaires	Part des bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Part des bénéficiaires
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %	20 262	58,6%	19 771	57,4%
Taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %	14 311	41,4%	14 690	42,6%
<b>Total</b>	<b>34 573</b>	<b>100,0%</b>	<b>34 461</b>	<b>100,0%</b>

Source : MSA

Les personnes ayant un TIP compris entre 50 % et 79 % n'ont plus le droit de bénéficier de l'AAH à partir de l'âge de départ à la retraite. L'AAH est alors remplacée par un avantage de vieillesse accordé au titre de l'inaptitude. Les bénéficiaires de l'AAH, atteints d'une incapacité égale ou supérieure à 80 %, peuvent continuer de percevoir une AAH différentielle en complément de leurs avantages de vieillesse dès lors que le montant de ces derniers est inférieur au montant de l'AAH. Les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires de l'AAH varient donc selon leur taux d'incapacité permanente. Ainsi, près du quart des bénéficiaires de l'AAH ayant un TIP compris entre 50% et 79 % a moins de 35 ans, alors que seulement 15,5 % des personnes ayant un TIP supérieur à 80 % se situent dans cette classe d'âge (graphique 2). Par ailleurs, la répartition par sexe est la même entre les deux populations (autour de 43 %). Cependant, parmi les personnes ayant un TIP supérieur à 80 %, les femmes sont surreprésentées dans la classe d'âge des 60 ans et plus où 2 personnes sur 3 sont de sexe féminin.

Graphique 2

### PYRAMIDE DES AGES DES BENEFICIAIRES DE L'AAH AYANT UN TAUX D'INCAPACITE PERMANENTE SUPERIEUR OU EGAL 80 % A FIN 2015

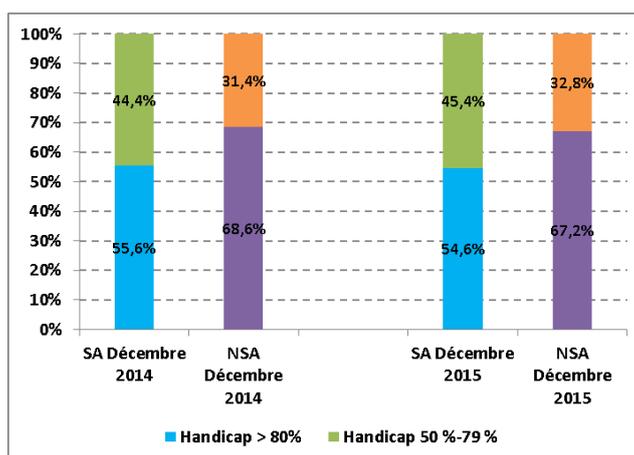


Source : MSA

## Age, taux d'incapacité, célibat : de nombreuses caractéristiques différencient les salariés des non-salariés agricoles

Les bénéficiaires affiliés au régime des NSA sont beaucoup plus âgés : 46,8 % d'entre eux ont plus de 60 ans alors que seulement un salarié agricole sur huit est dans ce cas. Ce phénomène s'explique par la part plus importante de personnes ayant un TIP supérieur à 80 % chez les affiliés au régime des NSA. En effet, plus des deux-tiers d'entre eux sont dans ce cas, contre à peine la moitié des personnes affiliées au régime des SA (graphique 3). Les premiers sont donc proportionnellement plus nombreux que les seconds à pouvoir prétendre à l'AAH différentielle une fois qu'ils sont à la retraite.

Graphique 3  
REPARTITION DES BENEFICIAIRES  
DE L'AAH SELON LEUR TAUX D'INCAPACITE PERMANENTE A FIN 2015



Source : MSA

En moyenne, plus de six bénéficiaires de l'AAH sur dix vivent seuls. Ce phénomène est en hausse de + 1 point sur un an. Les bénéficiaires relevant du régime des non-salariés agricoles sont moins souvent isolés. Ils sont ainsi 46,2 % à être dans cette situation contre près de sept salariés agricoles sur dix (tableau 3). La part de personnes vivant seules est notamment plus élevée chez les hommes. En effet, 79,0 % de ces derniers ne vivent pas en couple (en hausse de + 0,2 point par rapport à l'année précédente), contre 45,5 % des femmes (en hausse de + 1,7 point).

Tableau 3  
TYPE DE FOYER DES BENEFICIAIRES  
DE L'AAH A FIN 2015 SELON LEUR SEXE ET LEUR TAUX D'INCAPACITE PERMANENTE

	Hommes	Femmes	TIP > 80 %	TIP entre 50 % - 79 %	SA	NSA	Total
Isolé	79,0%	45,5%	65,7%	62,5%	69,5%	46,2%	64,3%
En couple	21,0%	54,5%	34,3%	37,5%	30,5%	53,8%	35,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : MSA

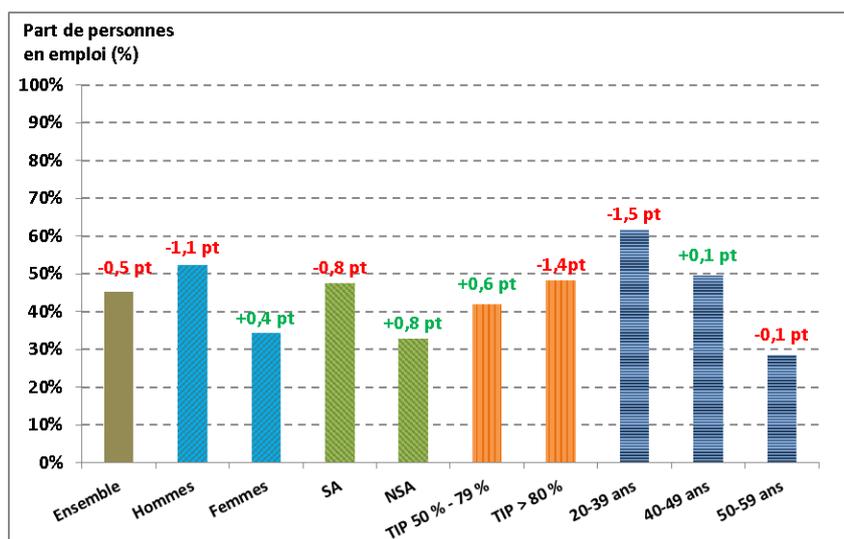
## La part des bénéficiaires de l'AAH âgés de 20 à 59 ans en emploi diminue légèrement fin 2015

Les personnes handicapées bénéficiaires de l'Allocations aux Adultes Handicapées sont en général très éloignées du marché de l'emploi. Le marché du travail ordinaire leur est relativement peu accessible, malgré l'émergence de mesures incitatives pour les entreprises.

Au 31 décembre 2015, 12 800 bénéficiaires de l'AAH exercent une activité professionnelle. Parmi eux, 12 400 ont entre 20 et 59 ans. Le taux d'emploi est cependant en recul chez les 20-59 ans puisqu'il atteint 45,2 % fin 2015 contre 45,7 % un an plus tôt. Les hommes âgés entre 20 et 59 ans sont plus souvent en emploi que les femmes (52,2 % contre 34,3 %), bien que l'écart entre les deux sexes diminue (- 1,6 point en une année).

La part de bénéficiaires affiliés au régime des SA ayant un emploi reste plus élevée que celle des bénéficiaires affiliés au régime des NSA (47,4 % contre 32,8 %), bien que l'écart entre les deux populations ait diminué depuis décembre 2014 (- 1,6 point). Par ailleurs, les personnes ayant un TIP supérieur à 80 % sont plus souvent en emploi que celles ayant un TIP compris entre 50 % et 79 % (48,2 % contre 42,0 %), ce qui pourrait traduire le fait que les personnes les plus handicapées sont également celles qui bénéficieraient d'un meilleur accompagnement dans l'emploi. Enfin, la part de personnes en emploi décroît avec l'âge. Ainsi, 61,6 % des moins de 40 ans travaillent (-1,6 point par rapport à fin 2014), alors que ce taux descend à 49,5 % dans la tranche d'âge 40-49 ans (stable) et atteint seulement 28,5 % des 50-59 ans (également stable).

**Graphique 4**  
**PART DE BENEFICIAIRES DE L'AAH AGES DE 20 A 59 ANS AYANT UNE ACTIVITE**  
**PROFESSIONNELLE A FIN 2015 ET EVOLUTION DE CELLE-CI PAR RAPPORT A L'ANNEE PRECEDENTE**



Source : MSA

Note de lecture : Fin 2015, 46,6 % des hommes de 20 à 59 ans bénéficiant de l'AAH sont en activité contre 48,1 % un an plus tôt, soit une diminution de - 1,5 point de pourcentage.

### Parmi les bénéficiaires de l'AAH ayant un emploi, sept sur dix exercent en milieu protégé

Le dispositif d'insertion professionnelle étant insuffisamment adapté, les structures en milieu protégé - en particulier les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - offrent quasiment les seules possibilités d'emploi.

Sur les 12 800 bénéficiaires de l'AAH exerçant une activité professionnelle, 9 300 travaillent en milieu protégé, soit 73,0 % des actifs. Ils sont exempts de la Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR), parce que leurs revenus ne varient pas au cours de l'année. Ils perçoivent une rémunération garantie ou un montant forfaitaire. En tenant compte seulement des personnes affiliées au régime des salariés agricoles ayant un emploi, la part de bénéficiaires de l'AAH exerçant en milieu protégé atteint 82,7 % (+ 0,3 point par rapport à fin 2014). En revanche, au régime des non-salariés agricoles, la totalité des bénéficiaires actifs exercent non pas en milieu protégé mais en milieu ordinaire.

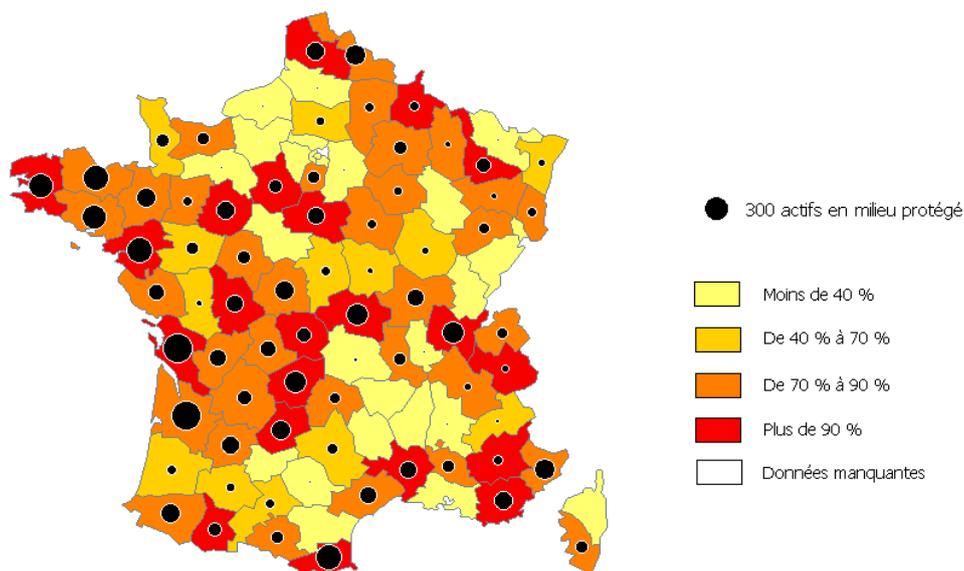
Pour le régime des salariés agricoles, une vingtaine de départements français affichent un taux d'activité des bénéficiaires de l'AAH en milieu protégé supérieur à 90 %. Les Alpes-de-Haute-Provence, les Pyrénées Orientales et la Corrèze sont les trois départements où ce taux est le plus élevé, celui-ci atteignant jusqu'à 95,0 % (carte 1). À l'inverse, il est peu élevé en Haute-Normandie, en Ile-de-France et dans une partie du Sud-Est de la France. Les départements où l'on recense le plus d'actifs en milieu protégé sont ceux où les parts de bénéficiaires de l'AAH actifs travaillant en milieu protégé sont les plus élevées.

Télécharger les données au format Excel :



Carte 1

**PART DE BENEFICIAIRES DE L'AAH ACTIFS ET AFFILIES AU REGIME DES SALARIES AGRICOLES TRAVAILLANT EN MILIEU PROTEGE A FIN 2015**



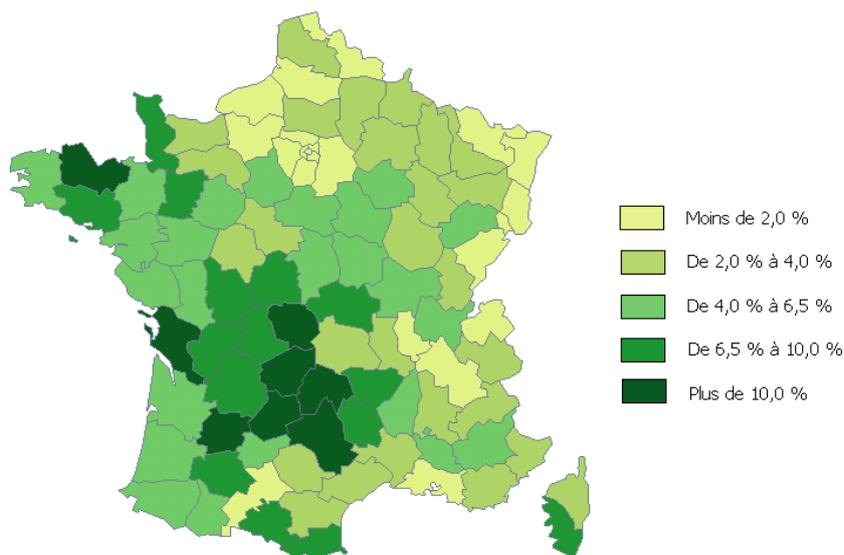
Source : MSA

**La part de bénéficiaires de l'AAH affiliés au régime agricole est plus forte dans le centre et l'ouest de l'hexagone**

Au 31 décembre 2015, 1 063 000<sup>1</sup> personnes bénéficient de l'AAH en France, dont 1 028 000 en France métropolitaine. Les allocataires de l'AAH affiliés au régime agricole représentent 3,5 % des bénéficiaires en France métropolitaine. Cette part est bien sûr plus élevée dans les territoires ruraux, et plus particulièrement dans le Limousin, en Auvergne, en Poitou-Charentes et en Bretagne (carte 2). À l'inverse, peu de bénéficiaires de l'AAH sont affiliés au régime agricole dans les régions historiquement industrielles (Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Lorraine) ou autour des grandes villes (Ile-de-France, Rhône, Bouches-du-Rhône).

Carte 2

**PART DE BENEFICIAIRES DE L'AAH AFFILIES AU REGIME AGRICOLE**



Source : MSA

<sup>1</sup> Sources : Mutualité Sociale Agricole et Caisse Nationale des Allocations Familiales

## Le montant moyen versé fin 2015 aux bénéficiaires de l'AAH atteint 510 euros

En 2015, les caisses de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ont versé plus de 227,8 millions d'euros de prestations au titre de l'AAH, du Complément AAH, du Complément de Ressources et de la Majoration pour Vie Autonome, en hausse de + 1,2 % par rapport à 2014.

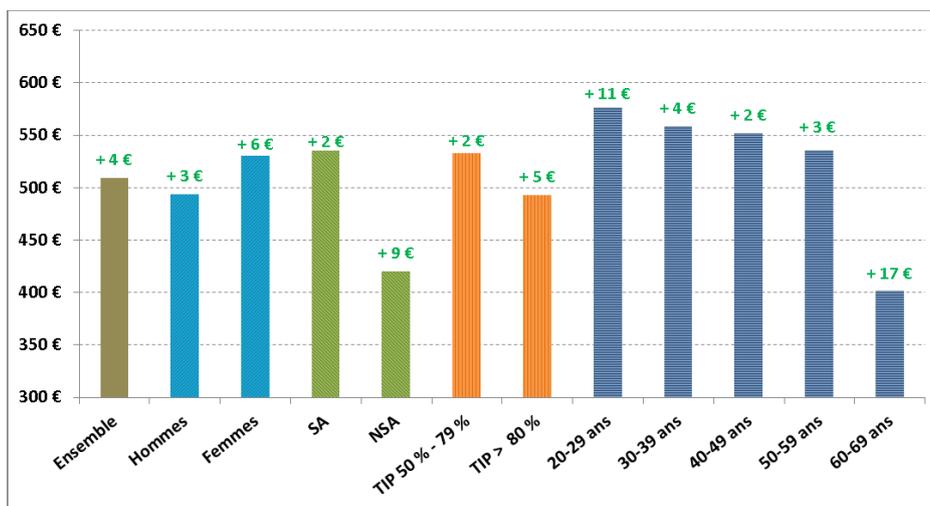
185,2 millions d'euros ont été versés aux salariés agricoles, soit 81,3 % de la masse financière totale. Ce chiffre est en hausse de + 1,7 % par rapport à 2014. Le montant des prestations versé aux non-salariés agricoles s'établit à environ 42,6 millions d'euros, en baisse de - 0,6 % sur un an.

Au régime agricole, le montant moyen versé au titre de l'AAH s'élève à 510 euros en décembre 2015, en hausse de + 0,9 % par rapport à décembre 2014. Cette évolution fait suite à la hausse de + 0,7 % enregistrée l'année précédente. Cette hausse est en particulier due à l'augmentation du montant moyen versé aux non-salariés agricoles, celui-ci atteignant un peu plus de 420 euros (en hausse de + 2,3 %, graphique 5). Chez les salariés agricoles, le montant moyen versé n'augmente que de + 0,3 % pour atteindre 535 euros.

Par ailleurs, ce montant est plus élevé chez les jeunes que chez les plus âgés. En effet, ces derniers bénéficient le plus souvent d'une allocation différentielle due à l'obtention d'autres ressources venant diminuer d'autant le montant de l'AAH perçu. Par conséquent, le montant moyen versé aux bénéficiaires de l'AAH âgés entre 20 et 29 ans est de 576 euros contre 401 euros chez les bénéficiaires ayant entre 60 et 69 ans.

Enfin, les personnes dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 % perçoivent en moyenne 493 euros contre 532 euros pour ceux dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %. Ce phénomène s'explique par un effectif beaucoup plus important de bénéficiaires étant à la retraite - et donc pour lesquels les montants versés sont plus faibles - chez les bénéficiaires ayant un TIP supérieur ou égal à 80 %.

Graphique 5  
MONTANT MOYEN VERSE AUX BENEFICIAIRES DE L'AAH A FIN 2015



Source : MSA

Note de lecture : Fin 2015, les hommes bénéficiant de l'AAH perçoivent mensuellement en moyenne 493 € contre 490 € un an plus tôt, soit une diminution de - 3 euros.

Télécharger les données au format Excel :



## Définitions

**Le Complément de Ressources (CR)** est une allocation forfaitaire qui s'ajoute à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) pour constituer une garantie de ressources dans le but de compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

**La Majoration pour la Vie Autonome (MVA)** est un complément qui permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique. Cette aide remplace le complément d'allocation pour adultes handicapés depuis juillet 2005.

**Les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)** succèdent aux Centres d'Aide par le Travail (CAT). Ce sont des établissements médico-sociaux, accessibles sur décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ils permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé. Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif. Le statut d'un travailleur handicapé en ESAT est particulier, puisque ce dernier n'est pas soumis aux dispositions du code du travail.

**Le travail en milieu ordinaire** : il s'agit d'un travail classique, en tant que salarié ou indépendant. Si la personne handicapée travaille en milieu ordinaire, elle doit remplir tous les trimestres une déclaration de revenus à la caisse de MSA. Les six premiers mois de la reprise d'activité, l'allocataire perçoit l'intégralité de l'AAH. Après cette période de six mois, un cumul partiel est possible et calculé selon que les revenus sont inférieurs ou supérieurs à 30 % du SMIC.

**Le travail en milieu protégé** : c'est un milieu où le travail (ou le poste de travail) est compatible avec la situation des personnes handicapées. Un handicapé peut y accéder si sa capacité de travail ne coïncide pas avec un travail en milieu ordinaire. On compte deux sortes de milieux protégés, les ateliers protégés et les Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD), les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Les personnes admises en Établissements et Services d'Aide par le Travail peuvent également continuer à percevoir l'AAH. Le calcul de l'allocation est examiné au 1<sup>er</sup> janvier ou dès l'admission en ESAT si le travailleur débute en milieu d'année. L'attribution de l'AAH est suspendue lors de l'admission en ESAT : un montant forfaitaire est alors mis en place pour le calcul de l'allocation. Au bout d'une année civile de travail en ESAT, c'est la rémunération garantie qui intervient dans le calcul de l'AAH.

Le montant de l'AAH cumulé à celui de la rémunération garantie ne peut pas excéder 100 % du SMIC pour une personne seule (plus 15 % du SMIC par enfant). Si le total dépasse 100 % du SMIC, le montant de l'AAH diminue.

**Taux d'activité des bénéficiaires de l'AAH** : nombre de bénéficiaires exerçant une activité professionnelle rapporté au nombre total de bénéficiaires de l'AAH.

**Taux d'actifs en milieu protégé** : nombre de bénéficiaires exerçant une activité professionnelle en milieu protégé rapporté au nombre total de bénéficiaires ayant une activité professionnelle.

**Taux d'incapacité permanente** : il s'agit de la perte définitive, partielle ou totale, de la capacité à travailler. Il est déterminé par la CDAPH, liée elle-même à la MDPH.

## Sigles cités :

CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CR :	Complément de Ressources
DTR :	Déclaration Trimestrielle de Ressources
ESAT :	Établissement et Service d'Aide par le Travail
MDPH :	Maisons Départementales des Personnes Handicapées
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
MVA :	Majoration pour la Vie Autonome
NSA :	Non-Salariés Agricoles
SA :	Salariés Agricoles
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
TIP :	Taux d'Incapacité Permanente

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain PELC – Rédacteur en chef : David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Retraite-Famille-ORPA/AT, Rakhsat SLEIMAN - Synthèse réalisée par Damien LE MANCQ
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@cmsa.msa.fr – Nadia FERKAL – ferkal.nadia@cmsa.msa.fr



L'essentiel & plus encore